



Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240105-02_2024-AU



DECISION DU MAIRE N°02/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

FIXATION DE TARIFS DE LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS VERNOLIENNES

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – décide d'attribuer gratuitement une salle aux associations de Verneuil-en-Halatte pour leur Assemblée Générale et la pratique de leur activité quotidienne. Les tarifs suivants seront appliqués pour l'utilisation d'une salle pour l'organisation d'une seule manifestation dans l'année.

DESIGNATION	REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE ASSOCIATIONS VERNOLIENNES Tarifs T.T.C forfait ménage au 01 janvier 2024					CAUTION
	PLACES		SEMAINE	WEEK END		
	ASSISES	DEBOUT	1 journée manifestation	1 journée manifestation	WEEK END entier manifestation	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	90 €	130 €	170 €	400 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entraques	60	75	90 €	130 €	170 €	350 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	150 €	200 €	285 €	700 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	120 €	160 €	210 €	500 €
SALLE DES NOUES	70	90	110 €	125 €	165 €	350 €

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240105-02_2024-AU



Article 4 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 5 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 05 Janvier 2024

Le Maire


Philippe KELLNER

